

# CONSULTATION SUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

## VOLET RÉGIONAL ET MÉTROPOLITAIN DU SYSTÈME DE MONITORAGE PROPOSÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, et comme le propose le projet de loi n° 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, le gouvernement du Québec souhaite mettre en place un système de monitoring qui permettra de suivre l'atteinte de nos objectifs en aménagement du territoire à l'aide d'indicateurs et de cibles.

Le système de monitoring proposé est basé sur les principes suivants :

- Cohérence avec le système de planification existant;
- Efficacité de la planification territoriale et des OGAT;
- Collaboration et partage des responsabilités entre les différents acteurs;
- Exemplarité de l'État et expertise;
- Flexibilité du système;
- Mise en œuvre progressive;
- Prise en compte des différentes particularités territoriales;
- Engagement de la collectivité et participation des citoyennes et citoyens et de la société civile.

Il se déclinerait en deux volets distincts :

- **National** : Volet associé à des enjeux panquébécois en aménagement du territoire. Il relèverait du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et des ministères et organismes collaborateurs.
- **Régional et métropolitain** : Volet associé à des enjeux liés aux OGAT ainsi qu'au contenu des schémas d'aménagement et de développement (SAD) et des plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD).

Le volet régional et métropolitain, décrit dans le tableau suivant, comprendrait trois types d'indicateurs : **régionaux et métropolitains, stratégiques et facultatifs**.

## VOLET RÉGIONAL ET MÉTROPOLITAIN

### ENJEUX ABORDÉS

Enjeux liés aux OGAT et au contenu des SAD et des PMAD.

### ENTITÉS RESPONSABLES

Municipalités régionales de comté (MRC) et communautés métropolitaines (CM), appuyées par le gouvernement.

### INDICATEURS

#### Indicateurs régionaux et métropolitains

- Ces indicateurs seraient identifiés par les MRC et les CM et devraient permettre de monitorer certaines orientations gouvernementales.

#### Indicateurs stratégiques

- **Afin de constituer une base commune de suivi, le gouvernement déterminerait des indicateurs stratégiques :**
  - La part des nouveaux logements localisés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
  - La densité résidentielle nette à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
  - La part des activités structurantes accessibles par d'autres moyens que la voiture;
  - Le nombre d'unités de logement construites, par type de construction résidentielle;
  - La part des nouveaux projets d'infrastructures, de bâtiments et d'aménagements qui tiennent compte des principes directeurs de la qualité architecturale;
  - La superficie des milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation;
  - La superficie occupée par la zone agricole, selon les classes de sols.

- **Le choix de ces indicateurs a été guidé par les principes suivants :**
  - Utilité à mesurer des phénomènes liés à l'aménagement du territoire;
  - Lien avec le contenu des OGAT;
  - Disponibilité des données;
  - Applicabilité à l'ensemble du territoire;
  - Capacité technique et technologique des MRC et des CM à collecter des données et à produire des indicateurs;
  - Compréhensibilité de la méthodologie;
  - Appui à la prise de décision.
- Les données requises à leur production seraient colligées par l'ensemble des MRC et, dans certains cas, par les CM.
- En territoire métropolitain, la responsabilité du suivi des indicateurs serait partagée entre les MRC et les CM.

#### Indicateurs facultatifs

- Ces indicateurs pourraient être identifiés par les MRC et les CM, en fonction de leurs particularités territoriales.

### CIBLES

Les MRC et les CM devraient déterminer des cibles au sein de leur SAD ou de leur PMAD pour chacun des indicateurs. Dans le cadre de cet exercice, les balises suivantes devraient être respectées :

- La cible devrait être cohérente avec les orientations, objectifs et attentes contenus dans tout document lié aux OGAT;
- Le choix de la cible serait basé sur un portrait de ce qui existe;
- La cible devrait correspondre à l'horizon temporel du bilan (une ou des cibles intermédiaires pourraient également être prévues).

### BILAN

- Les MRC et les CM auraient l'obligation de réaliser un bilan de l'état de l'aménagement du territoire, lequel serait rendu public.
- Ce bilan comprendrait un état de situation, une évaluation de l'atteinte des cibles et les moyens envisagés pour les atteindre, le cas échéant.
- Le suivi des indicateurs et des cibles permettrait aux élues et élus des MRC et des CM d'appuyer leurs décisions sur des données probantes.
- Un soutien aux MRC et aux CM serait proposé par le gouvernement<sup>1</sup>.